Arrêté n° 2025.033

07/04/2025

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation : 157 avenue de Puymorel

Travaux effectués par LARRIBE ET CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
07/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, 399 avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE.
Considérant que pour permettre le renouvellement d'un branchement de gaz au 157 avenue de Puymorel, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place au 157 avenue de Puymorel du 16 au 30 juin 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 07 avril 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE